

Annexe 2. - Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170 §4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Haute Bodeux » sis sur le territoire de la commune de Trois-Ponts.

Namur, le 2 juin 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2022/32617]

2 JUIN 2022. — Arrêté ministériel relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Bouillon du Curé » sis sur le territoire de la commune de Trois-Ponts

La Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, modifiés par les décrets du 31 mai 2007 et du 07 novembre 2007 ;

Vu la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles R.151 alinéa premier, R.152 § 1^{er}, R.153, R.168 à R170 modifiés en dernier lieu par arrêté du gouvernement wallon du 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, en vue d'améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et des prises d'eau souterraine et diverses dispositions en la matière, notamment l'article 8 ;

Vu le contrat de gestion du 22 juin 2017 conclu entre la Région wallonne et la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre l'exploitant de la prise d'eau, à savoir l'Administration communale de Trois-Ponts, et la S.P.G.E. signé le 03/03/2008 ;

Vu la lettre recommandée à la poste du 22/06/2021 de l'Inspecteur général du Département de l'Environnement et de l'Eau de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie accusant réception du dossier complet à l'Administration communale de Trois-Ponts ;

Vu le programme d'actions proposé par l'exploitant sur lequel la S.P.G.E. a remis des remarques en date du 22/03/2016 ;

Considérant que le programme d'actions proposé demandait à être modifié de manière à tenir compte des remarques émises par la S.P.G.E. à savoir la non prise en charge de l'installation de clôture à 10 mètres de part et d'autre de la projection en surface de l'axe de la galerie ; que cette mesure complémentaire est supprimée du programme d'actions ;

Vu l'avis complémentaire de la S.P.G.E. daté du 14/02/2017 relatif audit programme d'actions rendu suite aux modifications législatives du Code de l'Eau (arrêté du gouvernement wallon du 22 septembre 2016) redéfinissant les modalités de remplacement et de financement des stockages d'hydrocarbures en zone de prévention des captages d'eau potabilisable destinés à la consommation humaine ;

Considérant que cet avis prévoit qu'en lieu et place du remplacement systématique des stockages d'hydrocarbures, la gestion du risque se fera par le biais de tests d'étanchéité, ou de contrôles visuels, accompagnés d'un diagnostic de la durée de vie restante, par des techniciens agréés et conformément aux dispositions et délais repris en annexe II du présent arrêté ;

Vu la dépêche ministérielle du 22/06/2021 adressant au Collège communal de Trois-Ponts le projet de délimitation des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine potabilisable dénommé « Bouillon du Curé » sis sur le territoire de la commune de Trois-Ponts pour l'ouverture de l'enquête publique requise ;